

**Amendements aux statuts et règlements de la GCM et résolutions d'ordre général**

**Congrès biennal de la GCM – 2014**

**Amendement No. 1 (Harry Mesh/Naomi Robinson) :**

Vu que la négociation raisonnée devient le style de négociation le plus courant dans nos milieux de travail :

Vu que le libellé actuel de nos statuts et règlements en ce qui concerne la soumission de propositions contractuelles est plus approprié pour les méthodes de négociation plus traditionnelles;

Vu que les statuts et règlements en ce qui concerne la consultation et les communications pendant les négociations doivent être aussi clairs que possible, peu importe la méthode choisie;

Modifier l'article 8.9 comme suit :

<u>Libellé actuel</u>	<u>Modifications proposées</u>
<p>a) Le conseil exécutif de la sous-section ou le comité des exécutifs des sous-sections, en consultation avec le conseil des présidents si on le juge approprié, élira un comité de négociations, comprenant un maximum de huit (8) membres en règle à tout moment avant l'expiration de toute convention collective.</p> <p>b) Tout membre en règle est éligible au Comité de négociations. On prendra en considération le poste et/ou la catégorie d'emploi, la plateforme, la langue et la région.</p> <p>c) Le comité de négociations s'occupera de questions communes aux membres de l'unité de négociations. Au besoin, on pourra établir des sous-comités pour s'occuper de préoccupations spécifiques à certains groupes d'employés. Tous les sous-comités relèveront du Comité de négociations en entier.</p> <p>d) À tout moment avant l'expiration de la convention collective, le conseil de la sous-section ou le comité communiquera avec les présidents des unités locales afin de les informer du besoin de se</p>	<p>d) À tout moment avant l'expiration de la convention collective, le conseil de la sous-section <b>s'assurera de solliciter l'opinion des membres de l'unité de négociation au sujet des enjeux à traiter</b></p>

réunir pour solliciter des propositions en vue de la négociation.

e) Le comité de négociations et au moins deux (2) membres du conseil exécutif de la sous-section se réuniront avec le Conseil des présidents approprié pour examiner toutes les propositions soumises.

f) Avant de soumettre les propositions à l'employeur, le Comité de négociations se réunira avec tous les présidents d'unités locales, en personne ou par téléconférence, pour s'entretenir des propositions finales.

g) Des négociations multi-syndicales avec n'importe quel groupe d'employés seront autorisées sous réserve de l'approbation du CEN.

h) Il incombe aux comités de négociations de maintenir des communications régulières avec les membres, le conseil exécutif de la sous-section et le CEN.

i) Le CEN ne pourra lancer un ordre de grève que si la grève est votée par les comités de négociation, et qu'au moins cinquante

**lors des négociations. Cette consultation peut se faire par le biais d'un sondage et/ou par des rapports d'assemblées générales. Le conseil de la sous-section** communiquera avec les présidents des unités locales afin de les informer du besoin de se réunir pour solliciter des propositions en vue de la négociation.

e) Le comité de négociations et au moins deux (2) membres du conseil exécutif de la sous-section se réuniront avec le Conseil des présidents approprié pour examiner **tous les résultats de sondage ou les autres contributions générées par les assemblées générales.**

f) Avant de soumettre les propositions **ou des déclarations d'intérêts** à l'employeur, le Comité de négociations se réunira avec tous les présidents d'unités locales, en personne ou par téléconférence, pour s'entretenir **du document final.**

**i) Une fois que l'entente de principe est conclue, le comité de négociation en communiquera les détails au conseil de la sous-section et au Conseil des présidents au début du processus de ratification.**

**j) Le CEN ne pourra lancer un ordre de grève que si la grève est votée par les comités de négociation, et que la majorité des**

pour cent (50 %) des voix plus une de tous les membres ayant voté par vote secret dans la sous-section en question sont en faveur de la grève. Seuls les membres en règle peuvent voter.

membres ayant voté par bulletin secret dans la sous-section en question sont en faveur de la grève. Seuls les membres en règle peuvent voter.

**Amendement No. 2 (Gail Young/Gaynette Spafford) :**

Vu qu'il y a un conseiller syndical affecté à la mobilisation;

Vu qu'il n'y a pas de Directeur national responsable de la mobilisation;

Vu que la mobilisation de nos membres devient de plus en plus important dans le contexte politique et économique actuel;

Qu'il soit résolu que le poste de Directeur de l'Éducation au sein du Comité exécutif national prenne en charge la responsabilité de la mobilisation, et que le titre du poste devienne Directeur de l'Éducation/Mobilisation, et que les statuts et règlements soient amendés par conséquent.

*(Le comité des résolutions propose le libellé suivant:)*

**Libellé actuel**

f) Un directeur de l'éducation, élu par l'ensemble des membres, qui présidera le comité national de l'éducation, et qui assurera le développement et l'administration d'un programme national de formation, conformément à la politique de la GCM sur l'éducation.

**Modifications proposées**

f) Un directeur de l'éducation/**mobilisation**, élu par l'ensemble des membres, qui présidera le comité national de l'éducation, et qui assurera le développement et l'administration d'un programme national de formation, conformément à la politique de la GCM sur l'éducation **et la mobilisation**.

**Amendement No. 3 (Terry Pedwell/Marc-Philippe Laurin) :**

**Vu** que les statuts et règlements de la GCM ne sont pas clairs en ce qui concerne le statut d'une unité locale dont le nombre de membres tombe en dessous du numéro minimum prévu de dix; et

**Vu** que le CEN s'est penché sur la question;

Modifier l'article 6.2 comme suit :

**Libellé actuel**

6.2 Les sous-sections comprenant plus qu'un emplacement peuvent former des unités locales dans les lieux où se trouvent 10 membres ou plus, s'ils le désirent. Les unités locales accueilleront les nouveaux membres, les familiariseront avec la GCM ainsi que leur convention collective et travailleront de concert avec l'exécutif de la sous-section et le CEN afin de renforcer le syndicat sur le lieu de travail.

**Modifications proposées**

6.2

a) Les sous-sections comprenant plus qu'un emplacement peuvent former des unités locales dans les lieux où se trouvent 10 membres ou plus, s'ils le désirent. Les unités locales accueilleront les nouveaux membres, les familiariseront avec la GCM ainsi que leur convention collective et travailleront de concert avec l'exécutif de la sous-section et le CEN afin de renforcer le syndicat sur le lieu de travail.

**b) Les unités locales comptant moins de dix membres: si le nombre de membres dans une unité locale tombe sous la barre de dix (10) membres dans une période de trois (3) années, le conseil de sous-section ou le CEN, le cas échéant, examinera la viabilité de l'unité locale. Avant toute recommandation au CEN, le conseil exécutif de l'unité locale et/ou les membres seront consultés, et l'effet du changement contemplé sera considéré à la lumière de la représentation des membres dans l'unité locale en question.**

**Amendement No. 4 (Harry Mesh/Gaynette Spafford) :**

**Vu** que les statuts et règlements de la GCM élaborent un minimum pour la période de campagne électorale, mais pas de maximum;

**Vu** que lors des dernières élections nationales, il y avait une période de presque 8 semaines entre la fin de la période de mise en candidature et le début du scrutin;

**Et vu** que beaucoup de personnes ont trouvé cette période excessive :

Modifier l'article 10.1c) comme suit :

**Libellé actuel**

c) Au plus tard dix (10) jours avant la clôture des mises en candidature, le Comité des élections invitera les unités locales et les sous-sections à présenter des candidats par l'intermédiaire des présidents des unités locales et des sous-sections. Les mises en candidature seront closes au plus tard trois (3) semaines avant les élections.

**Modifications proposées**

c) Au plus tard dix (10) jours avant la clôture des mises en candidature, le Comité des élections invitera les unités locales et les sous-sections à présenter des candidats par l'intermédiaire des présidents des unités locales et des sous-sections. Les mises en candidature seront closes **au moins trois (3) semaines mais pas plus que six (6) semaines** avant les élections.

**Amendement No. 5 (Annick Forest/Wil Fundal):**

**Vu** que les unités locales ont de plus en plus de responsabilités en termes de la représentation des membres de façon adéquate;

**Vu** que le pourcentage des cotisations versés aux unités locales ne suffit pas pour permettre la libération d'assez de gens pour accomplir ce travail;

Modifier les articles 6.12a) et 14.6 comme suit :

**Libellé actuel**

a) Chaque trimestre, les unités locales recevront de la GCM un montant égal à trois pour cent et demi (3,5 %) des cotisations versées par elles. Ces fonds ne doivent pas être utilisés pour faire un don à un parti politique. En aucun cas, les unités locales ne doivent recevoir moins de cinq cents dollars (500\$) par trimestre.

14.6 Les cotisations syndicales doivent être versées par l'employeur au bureau national de la Guilde canadienne des médias. Le secrétaire-trésorier en enverra trois et demi pour cent (3,5 %) aux unités locales qui déposeront ce montant dans une banque ou une caisse populaire.

**Modifications proposes**

a) Chaque trimestre, les unités locales recevront de la GCM un montant égal à **4,7 pour cent** des cotisations versées par elles. Ces fonds ne doivent pas être utilisés pour faire un don à un parti politique. En aucun cas, les unités locales ne doivent recevoir moins de cinq cents dollars (500 \$) par trimestre.

14.6 Les cotisations syndicales doivent être versées par l'employeur au bureau national de la Guilde canadienne des médias. Le secrétaire-trésorier en enverra **4,7 pour cent** trois et demi pour cent (3,5 %) aux unités locales qui déposeront ce montant dans une banque ou une caisse populaire.



**Amendement No. 6 (Don Genova/Darrell Harvey):**

Ajouter une nouvelle clause à l'article 4 :

**Libellé actuel**

**Modifications proposées**

**4.X Un membre qui ne cotise pas tel que prévu dans cet article, et qui n'est pas en conge autorisé sans solde (p.ex. conge d'invalidité de longue durée) sera réputé avoir perdu son état de membre en règle. Il/elle redeviendra membre en règle en reprenant ses cotisations.**

## Résolutions d'ordre général

### **Résolution No. 1 (Harry Mesh/Lindsay Bird) :**

**Vu** l'importance d'une carte de membre pour encourager un sens s'appartenance au syndicat;

**Vu** que les membres doivent connaître leur numéro de membre pour pouvoir voter;

**Et vu** que l'article 4.3 des statuts et règlements de SCA/CWA Canada déclare que « Chaque membre en règle doit recevoir de sa section locale une carte de membre attestant son adhésion à la section locale et au syndicat CWA/SCA Canada. »

**Qu'il soit résolu** que chaque membre qui n'en a pas déjà reçu recevra une carte de membre dans les 120 qui suivront le congrès, et que dorénavant, un nouveau membre recevra sa carte de membre dans les 60 qui suivent la réception, au bureau de la GCM, d'une carte de demande d'adhésion dûment rempli.

**Résolution No. 2 (Peter Rakobowchuk/Nelson Wyatt) :**

**Vu** que le Comité exécutif national, qui compte actuellement 21 membres, risque de devenir moins agile et plus coûteux;

**Vu** qu'il s'avère déjà difficile d'avoir un quorum, et que ce problème perdurera au fur et à mesure qu'on ajoutera plus de membres à l'avenir;

**Vu** qu'une révision est nécessaire, non seulement pour assurer la bonne représentation des membres, mais également d'assurer que l'argent des membres soit utilisé à bon escient.

Qu'il soit résolu que la Guilde canadienne des médias étudie la structure du Comité exécutif national ainsi que les suggestions proposées par le comité de restructuration du CEN en 2011, pour effectuer une réduction du CEN pour le rendre plus efficace et moins coûteux.

**Résolution No. 3 (JP Davidson/Paolo Pietropaolo) :**

*Sous sa forme originale, cette proposition se voulait un amendement aux statuts et règlements. Elle est arrivée au bureau de la Guilde après la date limite pour les amendements, mais le Comité des résolutions a jugé que la proposition pourrait être considérée comme une résolution.*

**Vu** que la syndicalisation d'un milieu de travail mène à un traitement plus juste et équitable des travailleurs;

**Vu** que les pigistes syndicalisés sont en mesure d'avancer leurs propres intérêts, de mobiliser et d'atteindre la force par l'union;

**Vu** que la solidarité au sein de nos membres et entre les syndicats rend le mouvement syndical encore plus fort;

**Vu** que les décisions en matière d'embauche et d'engagement représentent un moyen concret pour faire preuve de notre appui des employés et pigistes syndiqués;

**Vu** que les membres de la Guilde tireront avantage de la productivité accrue, du réseautage, de la sensibilisation au monde du travail et des occasions de faire preuve de solidarité qui découleraient d'une telle politique;

**Qu'il soit résolu** que la Guilde canadienne des médias achète des produits et services provenant d'entreprises syndiqués, et qu'elle engage des fournisseurs de service, des contracteurs et des créateurs syndiqués dans la mesure du possible. S'il n'y a pas d'option syndicale, les questions d'équité et de droits des travailleurs doivent représenter des facteurs-clé dans les décisions au niveau des achats et engagements.

**Et qu'il soit résolu** de faire parvenir cette résolution à SCA/CWA Canada pour que tout le syndicat l'adopte.